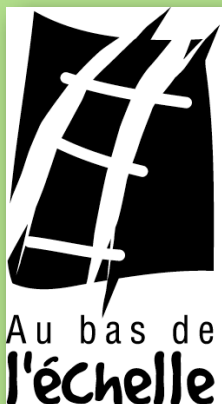




Quels filets de sécurité pour sortir de la *précarité*?

Journée de réflexion sur l'égalité de traitement pour les **travailleuses** et les travailleurs **atypiques**

Vendredi 12 novembre 2010
Centre St-Pierre
1212 rue Panet
Montréal
Accueil : 8:30 à 9:00



Venez participer à la réflexion !

Programme de la journée

Au bas de l'échelle, 35 ans de défense des travailleuses et des travailleurs non syndiqués

Au bas de l'échelle est un groupe d'éducation populaire et de défense des droits des travailleuses et travailleurs non syndiqués qui a été fondé en 1975. Organisme à but non lucratif, Au bas de l'échelle est financé par Centraide, par différents ministères, par des dons et par les cotisations de ses membres.

Fort de plus de 35 ans d'expérience, Au bas de l'échelle est devenu une référence au Québec dans la défense des droits au travail des personnes non syndiquées, tout particulièrement en ce qui a trait aux normes du travail et au harcèlement psychologique. Chaque année, nous informons des milliers de travailleuses et de travailleurs non syndiqués de leurs droits. Nous menons des actions politiques pour la défense et l'amélioration de leurs droits et participons aux consultations publiques portant sur des questions qui les concernent. Nous agissons également en concertation avec d'autres organismes et assurons la coordination du Front de défense des non-syndiqués, une large coalition regroupant une trentaine d'organismes populaires et syndicaux.

La réalisation de cette journée de réflexion a été rendue possible grâce à l'aide financière des organismes suivants:

Ministère du Travail du Québec

Commission des normes du travail

Fondation Solstice

Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec

Syndicat des conseillères et des conseillers de la Centrale des syndicats du Québec

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec et ses syndicats affiliés

Confédération des syndicats nationaux et ses syndicats affiliés

Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec

Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux

Syndicat des professionnelles et des professionnels du gouvernement du Québec

Centrale des syndicats du Québec et ses syndicats affiliés

Fédération autonome de l'enseignement et ses syndicats affiliés

Centrale des syndicats démocratiques et ses syndicats affiliés



MISE EN CONTEXTE

Dans le monde du travail, le changement le plus marquant des dernières décennies est la diversification des formes et des statuts d'emploi. Le résultat est qu'actuellement, plus d'une personne sur trois est en situation de travail atypique. Le travail atypique peut être défini comme étant tout ce qui n'est pas un travail régulier à temps plein, effectué sur les lieux mêmes de l'entreprise et en vertu d'un contrat à durée indéterminée. On parle donc du travail à temps partiel ou temporaire, du travail sur appel ou offert par une agence de placement. On parle du travail autonome qui n'en est pas toujours, du travail à domicile ou encore du télétravail. Travail atypique rime très souvent avec précarité. Lorsqu'on additionne le nombre insuffisant d'heures de travail aux faibles taux horaires et aux périodes de travail entrecoupées de périodes de chômage ou de recherche de contrats, on atteint l'appauvrissement économique.

Pour changer cet état de fait : quels sont les filets de sécurité qui permettraient aux travailleuses et travailleurs atypiques de sortir de la précarité ? C'est la réflexion que nous vous proposons d'entreprendre avec nous.



Au bas de l'échelle, 35 ans de défense des travailleuses et des travailleurs non syndiqués

Quels filets de sécurité pour sortir de la *précarité*?

Déroulement de la journée

8 h 30 à 9 h

ACCUEIL

9 h à 9 h 15

MOT DE BIENVENUE

9 h 15 à 10 h

CONFÉRENCE D'OUVERTURE

Conférencière : Mme Guylaine VALLÉE, professeure titulaire, École de relations industrielles, Université de Montréal

Le droit du travail québécois ne garantit pas l'égalité de traitement entre les personnes salariées exécutant un travail similaire pour un même employeur, peu importe le nombre d'heures travaillées, la durée limitée du contrat ou le lieu d'exécution du travail. Les personnes occupant un emploi atypique (à temps partiel, temporaire, sur appel, par une agence de placement, etc.) jouissent en général non seulement d'un revenu et d'avantages sociaux inférieurs à celles qui sont dans une relation d'emploi traditionnelle, mais retirent également moins de bénéfices des régimes de soutien du revenu et de représentation collective. Ce déficit de protection sociale est d'autant plus problématique qu'il affecte davantage certaines catégories de travailleuses et de travailleurs : les femmes et les personnes appartenant à une minorité visible sont particulièrement désavantagées, puisqu'elles sont non seulement plus nombreuses à occuper un emploi atypique, mais aussi parce qu'elles se retrouvent de façon disproportionnée dans les formes de travail les plus précaires. Ainsi, dans bien des cas, le travail atypique devient synonyme de précarité. Pourquoi en est-il ainsi ? Quelles avenues devrions-nous emprunter pour garantir une véritable égalité de traitement à toutes les travailleuses et tous les travailleurs, et ce, peu importe leur statut d'emploi ?

10 h à 10 h 15

PAUSE

10 h 15 à 11 h 45

SÉANCE PLÉNIÈRE

Trois conférencières et conférenciers présenteront, avec exemples à l'appui, différentes formes de disparités de traitement dont sont victimes les travailleuses et travailleurs en raison de leur statut d'emploi non traditionnel. Leurs présentations seront suivies d'une période de questions.

Thème 1 : La Loi sur les normes du travail

Conférencière: Me Stéphanie Bernstein, professeure au Département des sciences juridiques, UQAM

Pour près de six travailleurs sur dix, la Loi sur les normes du travail est la principale source de protection contre l'arbitraire patronal. Malgré les nombreuses modifications qui y ont été apportées au fil des ans, la loi repose encore aujourd'hui sur le modèle de la personne qui travaille à temps plein pour un seul employeur dans son établissement, idéalement jusqu'à la retraite. Cette loi comporte ainsi plusieurs failles, difficultés d'application et exclusions qui ont pour effet d'accorder moins d'avantages et d'assurer une moins grande protection aux travailleuses et travailleurs atypiques qu'à celles et ceux qui occupent un emploi correspondant à la norme d'emploi « standard ». Par exemple, la loi offre peu de réponses à la disparité de traitement - notamment en termes de rémunération - entre les personnes ayant différents statuts d'emplois travaillant pour une même entreprise. Aussi, des exclusions partielles de certaines catégories de travailleuses et travailleurs persistent dans la loi – pensons, entre autres, aux travailleurs agricoles et aux étudiants qui travaillent –, leur niant ainsi la reconnaissance de leur apport comme travailleuse ou travailleur à part entière.

Thème 2 : Les régimes de protection sociale

Conférencier : Me Hans Marotte, avocat en droit du travail et intervenant au Mouvement Action Chômage de Montréal

Par leur inadéquation avec la réalité du marché du travail, les régimes de protection du revenu accentuent au lieu d'atténuer les disparités de traitement entre les travailleuses et travailleurs atypiques et les personnes occupant un emploi à statut traditionnel. À quels problèmes les personnes occupant un emploi atypique font-elles face lorsque, par exemple, elles cherchent à percevoir des prestations d'assurance-emploi ou qu'elles s'absentent du travail suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant ? Jusqu'à quel point les différents régimes de soutien du revenu sont-ils inadaptés à leur situation ?

Thème 3 : Le régime de représentation collective

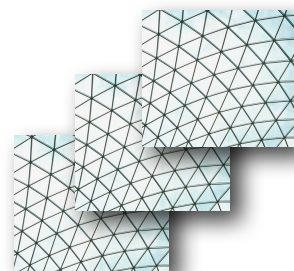
Conférencier : M. Jean Bernier, professeur émérite, École de relations industrielles, Université Laval

Se syndiquer n'est pas toujours chose facile pour les travailleurs atypiques tels que les travailleurs d'agence de location de personnel ou les salariés temporaires, sur appel ou saisonniers. Deux grandes questions se posent, aussi bien pour les salariés d'agences, d'une part, que pour les salariés occupant d'autres formes d'emplois atypiques, d'autre part : I- celle de l'accès à la syndicalisation en tant que telle et II- celle de la disparité de traitement affectant les salariés atypiques évoluant dans des milieux de travail déjà syndiqués, donc déjà couverts par des conventions collectives. Examinant tour à tour les dimensions juridique et syndicale, je tenterai, dans ce court exposé, de proposer des hypothèses d'explication de ces situations endémiques.

11 h 45 à 13 h 15

DÎNER

Le centre St-Pierre est situé à quelques pas de la rue Sainte-Catherine où se trouvent plusieurs restaurants sympathiques.



13 h 15 h à 15 h 15

ATELIERS

Chacun des trois ateliers porte sur un des thèmes abordés en matinée lors des présentations en séance plénière.

Alors que les conférences du matin avaient pour objectif de tracer un portrait des disparités de traitement qui affectent les travailleuses et travailleurs atypiques, les ateliers de l'après-midi visent quant à eux à définir des pistes de solution ou des outils pouvant être utilisés pour contrer ou atténuer le déficit de protection des atypiques.

Les participantes et les participants seront également invités à définir des pistes de réflexion ou de recherche qui mériteraient d'être approfondies.

Atelier 1 : Comment le droit du travail peut-il assurer une égalité de traitement aux travailleuses et travailleurs atypiques ?

Au bas de l'échelle propose d'inclure dans la Loi sur les normes du travail un principe d'égalité de traitement pour tous les statuts d'emploi. Est-ce que l'instauration d'un tel principe permettrait de régler tous les problèmes ? Y a-t-il d'autres changements législatifs qui seraient plus efficaces ou qui permettraient de compléter ce principe d'égalité de traitement ? Y a-t-il des pratiques mises en place dans d'autres pays dont le Québec pourrait s'inspirer, par exemple l'indemnité de précarité dont bénéficient les travailleurs temporaires français ? Quels obstacles devront être surmontés afin de modifier la loi ou d'en corriger les difficultés d'application ?

Et qu'en est-il de la Charte des droits et libertés de la personne : pourrait-elle également être un outil mobilisateur dans la lutte contre la disparité de traitement ?

Atelier 2 : Comment mieux adapter les régimes de soutien du revenu à la situation des travailleuses et travailleurs atypiques ?

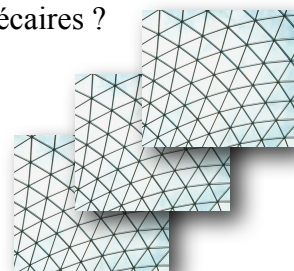
Quelles modifications devraient être apportées aux régimes de soutien du revenu, en particulier au régime d'assurance-emploi et aux régimes de retraite, pour assurer une plus grande sécurité financière aux travailleuses et aux travailleurs atypiques ? Y a-t-il des exemples venant de l'étranger qui nous indiquent des pistes de solutions pour rendre ces régimes plus équitables et accessibles ?

Devrait-on envisager de réviser la façon dont sont attribués les droits sociaux et les accorder sur la base plus inclusive de la citoyenneté plutôt que de la participation au marché du travail rémunéré ?

Atelier 3 : Comment assurer une meilleure défense collective des travailleuses et travailleurs atypiques ?

Comment les organisations syndicales pourraient-elles faciliter l'accès des atypiques à la représentation collective ? Que peuvent-elles faire pour favoriser une plus grande participation des atypiques à la vie syndicale ?

Quels autres modes de représentation collective s'offrent aux travailleuses et travailleurs atypiques ? Peut-on penser encourager le regroupement des travailleuses et travailleurs sur d'autres bases, par exemple, sur celles de leur statut d'emploi (travailleurs d'agences de placement temporaire ou travailleurs autonomes) ou encore de leur type de profession (journalistes ou artistes) ? Quels rôles les organismes de défense des droits des travailleuses et travailleurs, comme Au bas de l'échelle ou le Front de défense des non-syndiqués, peuvent-ils jouer dans la représentation des travailleuses et travailleurs précaires ?



15 h 15 à 15 h 30

PAUSE

15 h 30 à 16 h 30

SÉANCE PLÉNIÈRE

Cette dernière séance plénière permettra de faire la mise en commun des pistes de solutions, d'actions et de réflexions soulevées lors des ateliers.

Un appel à la mobilisation sera également lancé auprès d'individus, organisations, professeurs ou chercheurs dans le but poursuivre la réflexion sur les meilleures stratégies et moyens d'action pour assurer l'égalité de traitement aux travailleuses et travailleurs atypiques.

16 h 30 à 16 h 45

MOT DE CLÔTURE ET INVITATION À LA FÊTE

17 h à 19 h

CÉLÉBRATION DU 35^e ANNIVERSAIRE D'AU BAS DE L'ÉCHELLE

Fête pour les membres, militants et alliés de l'organisme pour souligner les 35 ans de services et d'actions politiques d'Au bas de l'échelle.

Détails à venir.

